

## **AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (A.P.L.)**

---

A l'origine il a été signé, pour toutes les Résidences, une convention avec l'État.

Cette convention donne la possibilité, sous certaines conditions, au locataire de bénéficier de l'APL.

Vous devez établir directement avec la CAF votre dossier si vous voulez bénéficier de cette aide. Nous vous fournirons ultérieurement l'attestation de loyer à joindre à votre dossier.

En règle générale, l'étudiant ne dispose pas de ressources, il peut donc bénéficier de cette aide, bien évidemment **si les parents ne perçoivent pas ou plus de prestations familiales (allocations familiales, Aides au logement...)**.

Si les parents perçoivent encore des prestations familiales, vous devrez donc faire un choix entre ces prestations et l'APL et voir quelles aides seraient la plus avantageuse pour vous.

Cependant, il est à noter que l'APL n'est jamais versée le premier mois de la demande. Il s'agit d'un mois de carence applicable à toute première demande d'un étudiant.

Il vous faut cependant effectuer votre demande d'APL durant le 1er mois de location pour pouvoir bénéficier de l'aide pour le mois suivant. Seule la date d'enregistrement en ligne est la date de départ de votre demande.

Vous devrez établir votre demande en ligne sur leur site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » qui vous guidera durant l'établissement de la demande. Ce moyen permet également un traitement plus rapide de votre dossier.

En effet le temps de traitement du dossier varie suivant les périodes de rentrées universitaires, il faut donc vous attendre à un délais de quelques mois avant le versement de l'APL (qui régularisera les mois écoulés).

Vous aurez donc à régler les loyers d'un montant total en attendant le versement de cette APL.

L'APL est réactualisée chaque année pendant le premier trimestre civil et applicable au 1er Janvier.

Nos bureaux restent bien évidemment à votre disposition pour toutes interrogations que vous pourrez avoir sur la construction de votre dossier